



**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE  
DE DÉVELOPPEMENT**

## **RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À LA SÉCHERESSE ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES.  
PHASE V**

**GOUVERNEMENT DE L'ÉRYTHRÉE**

**ÉLABORÉ PAR :**

**AMBROSE S. ORODA  
CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET  
CROISSANCE VERTE**

**AVRIL 2018**

<b>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>ii</b>
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>1</b>
<b>2. INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>1</b>
2.1. Contexte .....	1
2.2. But et objectifs du PGES.....	2
<b>3. CADRES ADMINISTRATIF, DE POLITIQUE, JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
3.1. Introduction.....	2
3.2. Structures de gouvernance environnementale .....	3
3.3. Cadres juridiques, politiques et réglementaires .....	4
3.4. Mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque africaine de développement.....	4
3.5. Réglementations et conventions internationales .....	6
<b>4. PHASE V DU PROGRAMME VISANT À RENFORCER LA RÉSILIENCE À LA SÉCHERESSE ET À DÉVELOPPER DES MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES .....</b>	<b>6</b>
4.1. Contexte .....	6
4.2. Objectifs du projet.....	6
4.3. Composantes du projet et leurs activités prévues.....	7
<b>5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET PROPOSÉ</b>	<b>9</b>
5.1. Impacts positifs sur l’environnement, la société et l’économie.....	9
5.2. Aspects relatifs au genre et à la jeunesse .....	9
5.3. Réinstallation involontaire et régime foncier .....	10
5.4. Changement climatique et croissance verte .....	10
5.5. Les effets négatifs prévus sont les suivants : .....	10
<b>6. MESURES D’ATTÉNUATION/AMÉLIORATION .....</b>	<b>10</b>
<b>7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET SUIVI .....</b>	<b>12</b>
7.1. Calendrier de suivi.....	13
<b>8. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC .....</b>	<b>14</b>
8.1. Mécanisme de traitement des plaintes (MTP).....	14
<b>9. MODALITÉS INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>14</b>
<b>10. INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
<b>11. COÛTS ESTIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES .....</b>	<b>15</b>
11.1. Résumé des coûts du PGES .....	16
<b>12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>17</b>
<b>13. RÉFÉRENCES ET CONTACTS .....</b>	<b>17</b>

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

BAD	:	Banque africaine de développement
AHAI	:	Département de l'agriculture, du développement humain et de l'agroindustrie
ARV	:	Antirétroviraux
SSC	:	Système de sauvegarde climatique
DRSL	:	Renforcer la résilience à la sécheresse et développer des moyens de subsistance durables
DRSLP	:	Projet/Programme de renforcement de la résilience à la sécheresse et de développement de moyens de subsistance durables
EE	:	Évaluation environnementale
EIE	:	Étude d'impact environnemental
EIES	:	Étude d'impact environnemental et social
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB	:	Produit intérieur brut
GES	:	Gaz à effet de serre
GdE	:	Gouvernement de l'Érythrée
VIH/sida	:	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
VIH	:	Virus de l'immunodéficience humaine
EIIES	:	Étude intégrée d'impact environnemental et social
MdA	:	Ministère de l'Agriculture
MdTEE	:	Ministère de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement
SO	:	Sauvegardes opérationnelles
CEP	:	Cellule d'exécution du projet
RDGE	:	Direction régionale pour l'Afrique de l'Est
UNCBD	:	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
UNCCD	:	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CCNUCC	:	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Cote du projet :** P-ER-AAZ-001

**Pays :** Érythrée **Département :** RDGE/AHAI

**Division :** RDGE 2/AHAI 1 **Catégorie du projet :** 2

## 2. INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 2.1. Contexte

L'Érythrée est l'un des pays de la Grande Corne de l'Afrique. Il est bordé par la mer Rouge (au Nord-Est et à l'Est), le Soudan (Nord-Ouest), l'Éthiopie (Sud) et Djibouti (Sud-Est). Sa superficie est d'environ 125 000 km<sup>2</sup>, dont 117 600 de superficie terrestre. Sur les 117 600 km<sup>2</sup>, 17 % seulement sont des terres arables pour l'agriculture pluviale, tandis que le reste est constitué de terres arides et semi-arides également appelées pâturages ou terres sèches, qui couvrent environ 83 % et enregistrent au maximum 450 mm de pluie par an. Ces pâturages peuvent être convertis en zones de production agricole par d'autres moyens, dont l'irrigation.

Sur le plan topographique, l'Érythrée est divisée en 3 grands reliefs : 1) les escarpements à l'Est, 2) les hautes terres au Centre et 3) les basses terres à l'Ouest. Les hautes terres ont un climat tempéré avec des températures modérément fraîches tandis que les basses terres connaissent un climat chaud et sec. Les pluies sont bimodales ; la petite saison des pluies de février à avril et la grande saison des pluies de juin à septembre. Les précipitations sont plus importantes dans les hautes terres centrales avec 400 mm à 1 000 mm de pluie par an. L'Érythrée est un pays sujet à la sécheresse. Les précipitations sont très irrégulières et caractérisées par une répartition inégale. Ces conditions climatiques ont une incidence sur l'agriculture, qui est marquée par une très faible productivité située sous le seuil de subsistance. À cela s'ajoute l'insuffisance d'intrants agricoles améliorés et le manque de technologies modernes adaptées à la production agricole, qui sont considérés comme les principaux obstacles à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays.

Le secteur agricole joue un rôle clé dans l'économie érythréenne et a connu une amélioration considérable au cours des dernières années. Sa contribution au PIB du pays est d'environ 17 %, soit 4,037 milliards USD (selon les estimations de 2017). Les statistiques disponibles indiquent qu'environ 80 % de la population rurale érythréenne tire ses moyens de subsistance de l'agriculture, qui dépend des précipitations et des eaux souterraines, toutes deux fortement affectées par les changements climatiques. Une grande partie de la population est donc vulnérable ; l'insécurité alimentaire demeure élevée et 50 % des enfants souffrent de malnutrition. Pour réduire la récurrence des sécheresses graves, des pénuries d'eau et des crises alimentaires et leurs impacts en Érythrée, il est nécessaire d'intensifier les interventions en cours de la Banque et de consolider les acquis des autres phases du Programme visant à renforcer la résilience à la sécheresse et à développer des moyens de subsistance durables.

Le présent résumé du PGES a été établi sur la base d'une évaluation environnementale et sociale globale, qui comprenait : i) l'analyse des informations générales du projet dans les Zobas et sous-Zobas, ii) l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des composantes et

sous-composantes du projet, iii) l'évaluation des exigences et des pratiques environnementales de divers projets en cours et achevés, iv) les exigences nationales du Gouvernement de l'Érythrée relatives à la mise en œuvre de projets similaires, v) les exigences de la Banque africaine de développement en matière de sauvegarde avant la mise en œuvre de tout projet de développement et vi) l'examen de plusieurs autres réglementations internationales et régionales relatives à la mise en œuvre de projets de développement. Le PGES donne des lignes directrices pour l'élaboration de tous les plans d'atténuation.

Le résumé du PGES se veut un outil d'évaluation obligatoire qui oriente la mise en œuvre environnementale et sociale du projet de développement en déclinant des procédures à cet effet. Le plan guidera la cellule d'exécution du projet (CEP) en particulier et le ministère de l'Agriculture à son siège et dans les Zobas et sous-Zobas ciblées en Érythrée. Ces entités s'appuieront sur la description des mesures d'atténuation environnementales et sociales nécessaires pour le projet afin de déterminer le niveau adéquat de gestion environnementale et sociale.

## **2.2. But et objectifs du PGES**

Le présent PGES est un outil qui sert à piloter la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Il orientera la mise en œuvre de la Phase V du Projet de renforcement de la résilience à la sécheresse et de développement de moyens de subsistance durables en Érythrée afin d'atténuer les impacts environnementaux, sociaux et climatiques. L'objectif principal du PGES est de faire en sorte que l'exécution du projet DRSL soit précédée par des évaluations de ses impacts environnementaux et sociaux et que sa durabilité environnementale soit établie suffisamment tôt. Les objectifs spécifiques du PGES sont les suivants : i) établir des procédures et des méthodologies précis pour le diagnostic environnemental et social, la planification, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des composantes du projet ; ii) définir les fonctions et responsabilités appropriées ; iii) déterminer la formation, le renforcement des capacités et l'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre réussie des dispositions du PGES ; iv) proposer et mobiliser le financement requis pour la réalisation du PGES et des évaluations environnementales et sociales ultérieures, et de leurs suivi et gestion, et v) fournir des sources d'informations pratiques pour la mise en œuvre du PGES.

## **3. CADRES ADMINISTRATIF, DE POLITIQUE, JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

### **3.1. Introduction**

De la période précoloniale à l'annexion, puis à l'indépendance en 1993, en passant par la période coloniale, les politiques d'utilisation des terres en Érythrée ont été influencées par la longue histoire du pays. La production agricole sérieuse a été introduite par les colonisateurs italiens entre 1891 et 1941. Entre 1903 et 1926, ces derniers ont introduit des mesures d'utilisation des terres et contrôlé de vastes parcelles de terres agricoles ; le bétail est ainsi devenu la principale source de richesse naturelle de l'Érythrée et, à ce titre, la lutte contre les maladies du bétail ont été engagées et des institutions vétérinaires ont été créées. Un institut de recherche et le premier laboratoire de sérum d'Afrique ont été implantés à Villaggio.

Entre 1941 et 1952, l'Érythrée était sous domination britannique en tant que protectorat, période au cours de laquelle des efforts ont été déployés pour accroître la productivité agricole à travers l'aménagement de parcelles de démonstration et, dans certaines régions, la fourniture de tracteurs et de charrues à moteur. Entre 1974 et 1991, période du Derg, l'Érythrée s'est engagée dans la lutte de libération et les conflits armés ont affecté l'agriculture. L'État fédéral a nationalisé certaines des grandes fermes et usines de transformation, notamment celles qui assuraient la production laitière. En 1986, il a réorganisé l'agriculture en créant la Commission agricole chargée de coordonner la planification, la recherche, la production animale, la réorganisation des ressources foncières et la production végétale par le biais de la vulgarisation. Le Projet de développement agricole communautaire intégré a été lancé. Au cours de la période post-libération à partir de 1991, le Gouvernement de l'Érythrée a déployé des efforts pour réorganiser l'agriculture. Toutefois, l'Érythrée n'a cessé de connaître l'insécurité alimentaire et d'être fortement tributaire des importations pour couvrir ses besoins alimentaires, autant de facteurs imputables à l'inadaptation des techniques agricoles, à l'insuffisance d'intrants et à la faiblesse des moyens pour soutenir l'agriculture irriguée, ainsi qu'à la fragilité des capacités institutionnelles, des politiques, de la réglementation et des instruments juridiques.



Figure 1 : Situation géographique de l'Érythrée

### 3.2. structures de gouvernance environnementale

La gestion et la réglementation de l'environnement relèvent du ministère érythréen de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement. La Direction de l'environnement coordonne et supervise les questions environnementales sous l'autorité de son premier responsable. Le directeur de la gestion de l'environnement et de la réglementation supervise la gestion courante des affaires environnementales. Cette direction est responsable de l'application de la loi et de la conformité avec les évaluations environnementales. Conformément aux Directives et procédures nationales en matière d'environnement de 1999 et à la Loi sur l'environnement de 2017, tous les projets doivent être mis en œuvre après avoir fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales conformément au Cadre national de mise en œuvre des programmes environnementaux. Selon les

lois érythréennes, les projets sont classés en 3 catégories. La catégorie A regroupe les projets qui nécessitent une étude d'impact environnemental et social complète. L'évaluation de ces projets ne peut se faire qu'au siège du ministère. Les projets de catégorie B sont ceux dont les impacts ne justifient pas une étude d'impact environnemental et social complète. Ces projets sont évalués au niveau régional (les Zobas). Les projets de catégorie C sont ceux qui n'ont pas d'impacts environnementaux et sociaux et, à ce titre, ne nécessitent aucune évaluation. Elles sont comparables à ceux des catégories 1, 2 et 3 de la Banque. Il ressort des évaluations environnementales et sociales réalisées que le DRSLP fait partie de la catégorie 2 du système intégré de sauvegardes de la Banque, ce qui signifie que les impacts négatifs sont localisés et la plupart d'entre eux sont réversibles et peuvent être gérés par l'intermédiaire d'un PGES robuste.

Les activités des composantes du projet ont été examinées par le Direction de l'environnement et classées dans la catégorie B, ce qui correspond à la note attribuée par la Banque.

La cellule d'exécution du projet (CEP), logée au ministère de l'Agriculture, collaborera avec la Direction de l'environnement pour assurer la mise en œuvre efficace du PGES et pour résoudre les problèmes qui pourraient se poser.

### **3.3. Cadres juridiques, stratégiques et réglementaires**

Au nombre des principaux cadres juridiques qui régiront les aspects environnementaux et sociaux du Projet de renforcement de la résilience à la sécheresse et de développement de moyens de subsistance durables figurent : i) la Constitution de l'Érythrée de 1997 qui, en son article 8, souligne la nécessité pour tous les citoyens de s'engager dans l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles, ii) les directives et procédures nationales en matière d'environnement de 1999, iii) la Loi sur l'environnement de 2017 ; et iv) le Cadre national de mise en œuvre des programmes environnementaux. Les autres instruments juridiques seront ceux qui régissent la production agricole, la production animale, l'administration locale, les ressources en eau, la foresterie, la protection des terres et les cadres juridiques connexes.

La Loi sur l'environnement de 2017 est actuellement la loi générale portant gestion de l'environnement en Érythrée. Elle décline la structure de gestion de l'environnement dans le pays. Elle est mise en œuvre en référence aux Directives et procédures nationales en matière d'environnement de 1999 et au Cadre national de mise en œuvre des programmes environnementaux. La mission générale de gestion des activités environnementales incombe à la Direction de l'environnement du ministère de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement. La Loi institue le Comité national d'étude des impacts, qui relève du directeur général de l'environnement. Le Comité est composé de 11 membres, dont 9 permanents et 2 issus de la région (Zoba) où le projet doit être exécuté. La direction de l'environnement dispose de bureaux techniques au niveau des Zobas et des sous-Zobas pour superviser les questions environnementales.

### **3.4. Mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque africaine de développement**

#### **3.4.1. Sauvegardes opérationnelles de la BAD**

Outre les réglementations et les exigences légales nationales, la Phase V du Projet de renforcement de la résilience à la sécheresse et de développement de moyens de subsistance durables (DRSLP V)

sera mise en œuvre conformément aux exigences de la Banque africaine de développement en matière de sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales. Les 5 politiques de sauvegarde opérationnelle de la BAD et les conditions de leur déclenchement sont décrites et résumées au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1  
Sauvegardes opérationnelles déclenchées par le projet

<b>SAUVEGARDES OPÉRATIONNELLES DÉCLENCHÉES PAR LE PROJET (AU STADE ACTUEL)</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
OS1 – Évaluation environnementale	x	
OS2 – Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement de population et indemnisation		x
OS3 – Biodiversité et services écosystémiques	x	
OS4 – Prévention et réduction de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses	x	
OS5 – Conditions de travail, santé et sécurité	x	

L'OS1 – Évaluation environnementale (EE) - est déclenchée parce que tous les projets proposés pour financement par la Banque doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social, et sont tenus d'être écologiquement rationnels et durables, ou, à tout le moins, leurs effets négatifs doivent être atténués. Les évaluations environnementales et sociales améliorent la prise de décision. Le processus d'évaluation environnementale tient compte de l'environnement naturel (air, eau et terre), de la santé et de la sécurité humaines, des aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples autochtones et biens culturels) et des aspects environnementaux transfrontaliers et globaux.

L'SO2 – Réinstallation involontaire - ne sera pas déclenchée parce que les activités du projet n'occasionneront pas de déplacement de personnes donnant lieu à une réinstallation involontaire, et/ou ne restreindront pas l'accès aux ressources et aux actifs ; l'SO3 – Préservation de la biodiversité et conservation des écosystèmes - sera déclenchée, d'où la nécessité d'éviter ou, si ce n'est pas possible, de réduire les impacts sur la biodiversité. Le déclenchement sera causé par l'excavation pendant les travaux de construction des micro-barrages et un certain niveau de déblaiement des routes d'accès aux chantiers de construction. L'SO4 – Prévention et réduction de la pollution, et des émissions de gaz à effet de serre et de matières dangereuses - sera déclenchée en raison d'un impact négatif direct du projet. Dans sa conception actuelle, le projet causera directement la pollution par l'utilisation accrue de produits chimiques agricoles, en l'occurrence, les impacts qui seront causés par l'utilisation accrue d'engrais, d'herbicides et pesticides. L'SO5 – Conditions de travail, santé et sécurité - sera déclenchée parce que pendant les phases de développement et de mise en œuvre, il s'agira d'environnements de travail et il est donc important que les conditions de travail, l'environnement de travail ainsi que les conditions de santé et de sécurité soient pris en compte.



### **3.5. Réglementations et conventions internationales**

L'Érythrée a signé et ratifié certaines des conventions internationales et des accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement et à la protection sociale. Certaines de ces conventions pertinentes pour la mise en œuvre du projet proposé comprennent : i) la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier les habitats des oiseaux d'eau (convention Ramsar) de 2001, ii) la Convention internationale des Nations Unies sur la diversité biologique (CNUDB) de 1994, iii) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992, iv) le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, v) la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; vi) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCNULCD), vii) la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et national (Convention du patrimoine mondial), viii) la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 et, plus récemment, ix) l'Accord de Paris sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **4. PHASE V DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À LA SÉCHERESSE ET DE DÉVELOPPEMENT DE MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES**

### **4.1. Contexte**

La Phase V du Projet de renforcement de la résilience à la sécheresse et de développement de moyens de subsistance durables est proposée dans le cadre du Programme visant à renforcer la résilience à la sécheresse et à développer des moyens de subsistance durables dans la Grande Corne de l'Afrique. Le projet sera mis en œuvre dans six Zobas, mais ciblera 15 sites comprenant la Zoba de Maekel (4 sites), la Zoba de Gash Barka (3 sites), la Zoba d'Anseba (2 sites), la Zoba de Northern Red Sea (2 sites), la Zoba de Southern Red Sea (1 site) et la Zoba de Debub (3 sites). La sélection des sites a été faite en tenant compte des priorités établis par l'État sur la base d'une répartition équitable des actions de développement et d'une mise à l'échelle des activités des DRSLP II et IV. Le projet, qui cible un total de 2 000 ménages d'agriculteurs, prévoit les composantes décrites ci-après.

### **4.2. Objectifs du projet**

L'objectif principal du projet est de contribuer à la croissance économique et à la sécurité alimentaire. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants : 1) améliorer la production et la productivité végétales et animales, ce qui se traduira par une amélioration des revenus agricoles nets des bénéficiaires du projet, 2) élargir les possibilités agricoles et agroindustrielles à l'Érythrée rurale comme levier pour accroître les moyens de subsistance et renforcer le développement économique en milieu rural, et 3) augmenter la substitution des importations à travers l'amélioration de la valeur ajoutée et de la transformation.

### 4.3. Composantes du projet et leurs activités prévues

#### **Composante 1 : Développement de l'infrastructure et gestion des ressources naturelles**

**Sous-composante 1 :** Développement de l'infrastructure dont les activités comprendront : 1) la réhabilitation et la gestion des bassins versants, 2) les enquêtes, études et conceptions, 3) la construction de 15 barrages ou microbarrages en maçonnerie, et 4) construction de systèmes d'irrigation pour couvrir au moins 150 hectares. Avec les aménagements du projet proposé, les petits exploitants agricoles des sites touchés passeront d'une agriculture pluviale tributaire du climat à une agriculture commerciale plus durable.

**Sous-composante 2 : Alimentation en eau au niveau des ménages :** cette sous-composante comprendra : 1) l'installation de réseaux de canalisations, 2) l'installation de pompes solaires et 3) la construction d'un réservoir et 4) d'un système de distribution, et le transport dans des conduites de distribution d'eau à des fins domestiques.

**Sous-composante 3 : Gestion intégrée des bassins versants.** La gestion durable des forêts dans le cadre de la gestion des bassins versants comprendra : 1) la réalisation d'un inventaire forestier dans les bassins versants et la cartographie, 2) l'évaluation de la santé et de la productivité des arbres au cours de la première année, 3) l'utilisation d'une approche participative à l'élaboration d'un plan d'utilisation des terres qui comprendra les activités suivantes : a) établir ou renforcer la capacité d'une pépinière forestière à fournir des variétés d'arbres économiques et écologiques (mangue, agrumes, etc.) ainsi que des espèces agroforestières ; b) mobiliser les communautés en comités de cogestion des ressources pour mettre en place des systèmes de crédit et de coopération pour gérer efficacement les terres qui recèlent du bois et les plantations, accéder à l'information sur les marchés et négocier collectivement des prix équitables ; c) prendre des mesures visant à s'assurer que les espèces d'arbres plantés dans les bassins versants sont adéquates pour assurer la rétention et la qualité de l'eau ; d) prendre des mesures visant à assurer la survie, la croissance et l'adaptation des espèces d'arbres plantés dans les bassins versants (mesures de conservation), et e) promouvoir des fourneaux économes en combustible au niveau des bassins versants afin de réduire la consommation de bois de chauffe et les émissions de carbone.

#### **Composante 2 : Diversification des moyens de subsistance et commercialisation**

**Sous-composante 1 :** le kit minimal intégré prévu pour les ménages d'agriculteurs, qui comprendra la fourniture de vaches laitières, de volailles et de ruches aux agriculteurs accompagnés d'accessoires ainsi que des semis pour les arbres fruitiers, le fourrage, les arbres à bois de chauffe, les céréales et les cultures horticoles et fourragères.

**Sous-composante 2 :** transformation agroalimentaire et ajouts de valeur, y compris : 1) l'achat de six camionnettes de collecte mobile du lait ; 2) la création d'unités de transformation des produits et sous-produits des abeilles mellifères et 3) la création d'une usine de fabrication de plastique.

**Sous-composante 3 :** appui aux liens avec le marché : les différentes approches qui seront utilisées pour relier les agriculteurs et l'agro-industrie aux marchés comprendront : 1) l'établissement de liens entre les agriculteurs pauvres et les exploitants agricoles et entrepreneurs plus performants ou en progrès ; 2) l'association de produits de base ; 3) la formation de coopératives de commercialisation ; 4) l'agriculture contractuelle et la sous-traitance de la production et de la

prestation de services ; 5) les achats institutionnels et achats d'entreprise à entreprise ; 6) les commerçants et exportateurs nationaux ; 7) les détaillants ; 8) les transformateurs de produits agricoles ; 9) les fournisseurs d'intrants et de matières premières, et 10) la mise au point de systèmes d'information solides sur les marchés pour informer les vendeurs et les agriculteurs sur les prix des produits de base.

**Composante 3 : santé et production du bétail et des plantes :** cette composante aura 2 sous-composantes : 1) l'amélioration de la production animale et végétale par le soutien à l'amélioration génétique des vaches laitières par l'insémination artificielle, y compris l'enregistrement scientifique de la production et par la sélection ; 2) la santé animale et végétale par la mise en œuvre d'un programme de surveillance et phytosanitaire, la fourniture d'intrants vétérinaires, y compris divers médicaments et vaccins et la fourniture de pesticides et de pulvérisateurs.

**4.2.4. Composante 4 : gestion du projet et renforcement des capacités :** il s'agit d'une composante transversale qui s'appesantira sur les contraintes institutionnelles et de capacité au sein du ministère de l'Agriculture et des directions et institutions paysannes concernées. La composante mettra l'accent sur l'appui à l'organe d'exécution à l'aide de ressources telles que des véhicules à moteur (au profit des agents de vulgarisation), du matériel de bureau et des ressources financières pour faire en sorte que les activités du projet soient exécutées en temps opportun. Avec l'expansion du projet, l'État affectera du personnel supplémentaire dans les domaines de la gestion financière, de la passation des marchés, de l'ingénierie, de l'agro-industrie et du suivi-évaluation en vue de renforcer la position de la CEP existante. Toutefois, la Banque fournira les ressources nécessaires au renforcement des capacités. En outre, les exploitants agricoles et le personnel bénéficieront d'une formation sur les différents produits dans la zone du projet.

**4.2.5.** Le projet engagera également un consultant pour aider à la mise sur pied d'institutions paysannes telles que les associations d'usagers de l'eau et les coopératives et à leur formation afin d'accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le cadre du projet et d'augmenter la productivité agricole. Un autre consultant sera engagé pour aider les exploitants agricoles cibles à commercialiser leurs produits en établissant des liens entre les petits exploitants et les grandes entreprises tout en promouvant la transformation préliminaire des produits agricoles afin d'ajouter de la valeur aux cultures produites.

**4.2.6.** Des mesures de renforcement des capacités et de soutien, qui appuieront les activités de plaidoyer, de sensibilisation et de formation à travers lesquelles un ensemble d'interventions de conservation des sols et de l'eau et de reboisement, seront encouragées pour préserver les fonctions écosystémiques, la régulation des inondations, le contrôle des sédiments et le drainage dans les zones irriguées supplémentaires.

## **AUTRES SOLUTIONS POUR LE PROJET**

L'étude du PGES s'est appliquée à examiner d'autres solutions éventuelles pour le projet proposé. Ces solutions de rechange comprenaient, entre autres considérations, la « non-réalisation du projet » et les autres sites et conceptions. L'étude s'est donc employée à identifier et à évaluer les autres options aux aménagements proposés afin de disposer des meilleurs modèles de travail susceptibles de n'avoir aucun effet, ou de ceux qui en ont le moins. L'option « **sans projet** » implique que le projet n'est pas mis en œuvre, maintenant ainsi le statu quo ; cela signifie la

renonciation à tous les avantages environnementaux, sociaux et économiques qui sont attendus de la mise en œuvre du projet, comme discuté dans la section sur les impacts du projet. L'option des **autres sites** impliquait de changer les sites du projet. Les sites sélectionnés conviennent parfaitement à la production agricole et à l'implantation de barrages. Les Zobas et les sous-Zobas ciblées connaissent de nombreux problèmes environnementaux et non environnementaux tels que les faibles précipitations qui ont une incidence sur la production agricole, une infrastructure médiocre, le manque de marchés et d'infrastructures de marché pour soutenir la production agricole, une mauvaise communication et le changement climatique. À ce titre, elles bénéficieront grandement de ce projet, de sorte que le changement du site du projet n'a pas non plus été considéré comme une meilleure option. La dernière option était une autre conception du projet qui, compte tenu de l'expérience déjà acquise lors de la mise en œuvre des deux phases précédentes, n'a pas été jugée faisable dans le cadre du projet actuel.

## **5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET PROPOSÉ**

### **5.1. Impacts positifs sur l'environnement, la société et l'économie**

Dans l'ensemble, le projet proposé se traduira par une amélioration de la gestion des terres et de l'eau, ce qui permettra d'accroître la disponibilité de l'eau, de contrôler le ruissellement et l'érosion, d'améliorer la gestion des terres et les systèmes de production agricole et, par conséquent, d'améliorer la production agricole, d'accroître les revenus des ménages et de réduire considérablement la pauvreté, en particulier dans les différentes Zobas et sous-Zobas du pays. Au nombre des avantages détaillés, on peut citer : i) l'amélioration de l'approvisionnement en eau pour la production domestique et agricole par l'irrigation et pour l'élevage ; ii) la réduction de la distance avec les sources d'eau qui sont actuellement situées à 6–10 km, ce qui affecte l'alimentation en eau à usage domestique, y compris le bain et l'hygiène domestique ; iii) l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé ; iv) la réduction des factures et des budgets de santé en plus de l'amélioration de l'estime de soi et de l'image de soi des bénéficiaires du point de vue social ; v) l'amélioration de la production agricole pour les cultures principales et les jardins potagers à petite échelle, d'où une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle ; vi) outre la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'augmentation de la production agricole se traduira par une amélioration des revenus ; le projet sera un précurseur de la réduction de la pauvreté ; vii) les possibilités d'emploi ; viii) l'amélioration générale du bien-être social et économique ; ix) l'amélioration de l'approvisionnement en eau profitera également à la faune sauvage, en particulier les chiens et les oiseaux sauvages ; x) l'amélioration des conditions environnementales grâce à une meilleure gestion des bassins versants ; xi) l'amélioration des infrastructures de communication et du commerce.

### **5.2. Aspects relatifs au genre et à la jeunesse**

La conception du projet garantira systématiquement une contribution à l'égalité des sexes dans la pratique et n'entraînera pas d'impacts négatifs involontaires, tels que l'exclusion. Les perspectives en matière de genre ont été intégrées dans la formulation du projet, conformément à la stratégie et aux politiques nationales en matière de genre, tout en tenant dûment compte de la politique de la Banque en la matière. La CEP veillera également à l'élaboration d'un plan d'action en matière de genre qui incitera les hommes ou les femmes, ainsi que les jeunes à s'engager pleinement pendant

la mise en œuvre du projet. En termes d'exécution du projet, les composantes 1, 2 et 3 viseront à faire en sorte qu'au moins 35 % de tous les bénéficiaires soient des femmes et/ou des ménages dirigés par des femmes afin que le projet relève les défis des ménages les plus vulnérables. En termes de renforcement des capacités, un objectif de 50 % de femmes a été fixé pour assurer l'équilibre dans cadre des actions de renforcement des capacités institutionnelles. Le ministère de l'Agriculture compte l'un des effectifs féminins les plus importants au sein de la fonction publique, et ces acquis seront consolidés.

### **5.3. Réinstallation involontaire et régime foncier**

L'acquisition de terres liées au projet ne prévoit pas de déplacement (physique et/ou économique) entraînant une réinstallation involontaire. Il a été noté que l'Érythrée s'est dotée d'un système de propriété foncière par rotation, aux termes duquel toutes les terres appartiennent à l'État et sont mises à la disposition des agriculteurs à tour de rôle pendant une période de 7 ans, après laquelle une réaffectation est à nouveau effectuée. Ce système de propriété foncière limite, cependant, les individus dans leur désir de mettre en œuvre un développement permanent sur les terres qui leur sont attribuées.

### **5.4. Changement climatique et croissance verte**

Le présent projet a été examiné à l'aide du Système de sauvegarde climatique (SSC) de la Banque africaine de développement et a été classé dans la **catégorie 2**. En termes de changement climatique et de croissance verte, le projet contribuera au renforcement de la résilience face au changement climatique à travers l'amélioration de la production agricole, un meilleur programme d'utilisation des terres et de bonnes pratiques de gestion de l'eau et des terres par la gestion des bassins versants. Toutefois, des efforts devraient être et seront déployés pour rechercher des ressources supplémentaires qui pourraient être utilisées pour accroître l'efficacité de ce projet en mettant en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique, telles que des programmes de gestion des bassins versants et des initiatives de collecte des eaux de pluie.

### **5.5. Les effets négatifs prévus sont les suivants :**

i) l'enlèvement de la végétation ; ii) le compactage du sol et la déstabilisation de l'équilibre géologique ; iii) la pollution due à l'augmentation de l'utilisation des produits chimiques ; iii) l'incidence accrue des maladies d'origine hydrique ; iv) les préoccupations relatives à la qualité de l'eau et de l'air résultant de la pollution par la poussière ; v) les dangers pour la santé au travail ; vi) les décès accidentels dus à la construction de structures de collecte de l'eau et de microbarrages ; vii) l'augmentation de la production de déchets ; viii) l'incidence accrue de la transmission du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles.

## **6. MESURES D'ATTÉNUATION/AMÉLIORATION**

- (i) **Perte de végétation et destruction des habitats.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) éviter, autant que possible, le défrichement de la végétation qui ne doit être effectué qu'en cas de nécessité ; ii) aménager et remettre en état les terres, par la plantation d'arbres et autres formes de végétation, lorsque le défrichement est effectué ; iii) éviter le défrichement et la construction dans des habitats sensibles, des zones culturellement protégées (le cas échéant), des habitats

uniques et spéciaux ; et iv) protéger, autant que possible, les habitats spéciaux, sensibles et importants du point de vue écologique, en particulier lors de la conception de l'infrastructure.

- (ii) **Compactage des sols et déstabilisation de l'équilibre géologique.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) éviter de déplacer les machines et autres équipements n'importe comment, mais plutôt à limiter leur usage dans les zones et sur des itinéraires désignés, ii) éviter, autant que possible, les mouvements inutiles de véhicules et de machines, iii) procéder à la remise en état et au reboisement une fois les travaux terminés, afin de réduire le ruissellement.
- (iii) **Possibilité de pollution agrochimique.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : maîtriser et réduire l'utilisation de produits agrochimiques.
- (iv) **Incidence accrue des maladies d'origine hydrique.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) prendre toutes les dispositions utiles pour que de telles structures ne soient pas construites à proximité des habitations, ii) éduquer et sensibiliser les communautés à ces dangers, en particulier les maladies d'origine hydrique, afin qu'elles prennent des mesures préventives telles que l'ébullition de l'eau potable ou le traitement chimique de l'eau, iii) encourager également les membres de la communauté à prendre des mesures préventives telles que dormir sous des moustiquaires.
- (v) **Préoccupations quant au bruit, à la poussière et à la qualité de l'air.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) prendre toutes les dispositions utiles pour que tous les véhicules transportant des matières premières, en particulier de la terre, soient couverts ou ne soient pas surchargés pour réduire les émissions de poussières, ii) munir les travailleurs intervenant dans les zones poussiéreuses d'équipements de protection nécessaires, tels que des masques anti-poussière et des cache-poussières, aux fins de prévention et de protection, iii) contrôler et gérer correctement le mouvement et la vitesse des machines et véhicules de construction, iv) arroser les surfaces dénudées, v) équiper les machines bruyantes de silencieux adaptés afin de réduire les émissions sonores, viii) prendre toutes les dispositions utiles pour que les travaux de construction prennent le moins de temps possible, et effectuer les activités dégageant de la poussière pendant les périodes de météo calme, ix) prendre toutes les dispositions utiles pour que les bruits soient maintenus à des niveaux minimaux acceptables et que les activités de construction soient limitées aux heures de travail, x) prendre toutes les dispositions utiles pour que les produits chimiques soient bien manipulés et correctement stockés pendant l'élimination des déchets, conformément aux procédures prescrites.
- (vi) **Dangers pour la santé au travail.** Le projet impliquera des environnements de travail de longue durée. À ce titre, les risques pour la santé au travail doivent être pris en compte et maîtrisés. Les **mesures d'atténuation** comprendront : i) l'utilisation d'équipements de protection individuelle appropriés, ii) l'éducation et la sensibilisation du public, iii) des avertissements bien étiquetés et placés bien en

évidence et iv) la fourniture de trousse de premiers secours qui seront placés bien en évidence et bien étiquetés.

- (vii) **Décès accidentels dus à la construction de structures de collecte d'eau, de microbarrages.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) protéger ces plans d'eau contre un accès direct, grâce à des clôtures ou à la plantation d'arbres aux alentours, ce qui permettra d'éviter la contamination tout en réduisant les éventuels accidents, ii) réaliser la construction de telle sorte que l'eau puisse s'écouler par gravité pour réduire le pompage, ce qui permettra d'éviter l'utilisation de produits pétroliers et de réduire la collecte directe de l'eau.
- (viii) **Augmentation de la production de déchets.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) séparer les déchets à la source pour en faciliter l'élimination, ii) éduquer et sensibiliser les travailleurs et la population en général à la production et à l'élimination des déchets.
- (ix) **Augmentation de l'incidence de la transmission du VIH/sida et d'autres MST.** Les **mesures d'atténuation** consisteront à : i) renforcer l'éducation et la sensibilisation des travailleurs et des communautés locales aux dangers et à la prévalence du VIH et des MST, ii) organiser des campagnes régulières de sensibilisation et de suivi de la propagation du VIH et des MST, iii) concevoir des brochures et autres documents d'information sur le VIH et les MST, iv) proposer régulièrement des mesures de prévention adéquates telles que des préservatifs aux travailleurs, v) fournir de médicaments tels que les antirétroviraux (ARV).

## 7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET SUIVI

L'objectif global du Plan de gestion environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures d'atténuation efficaces sont mises en œuvre. Le suivi environnemental et social permettra d'assurer un suivi régulier et, par la suite, d'apporter des réponses aux questions nouvelles ou en évolution, qui suscitent des préoccupations au cours de la mise en œuvre du projet et des spécifications standard de la Banque et du Gouvernement de l'Érythrée. Le suivi du PGES se traduira par la production de rapports réguliers sur sa mise en œuvre afin d'évaluer le rendement et la conformité. Au nombre des questions clés qui feront l'objet d'un suivi, on peut citer : i) l'état des conditions biologiques ; ii) l'état des ouvrages ; iii) les problèmes techniques et environnementaux rencontrés ; iii) les solutions apportées aux problèmes rencontrés et v) l'efficacité des mesures environnementales et sociales adoptées.

## 7.1. Calendrier de suivi

Tableau 5 : Calendrier de suivi du PGES

N°	Aspects à surveiller	Phase du projet (construction, exploitation et entretien)	Lieu	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Institution/organisme en charge du suivi
01	<p>Conditions environnementales pendant l'aménagement de l'infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ État des conditions biologiques</li> <li>▪ Évaluation de l'état d'avancement des travaux physiques</li> <li>▪ Suivi des mesures d'atténuation</li> <li>▪ Évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation environnementales et sociales adoptées</li> </ul>	Phases de construction et d'exploitation	Sites du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Nombre de réunions prévues et tenues ;</li> <li>❖ Compte rendu des réunions tenues</li> <li>❖ Rapports de mission</li> </ul>	Mensuel/semestriel/annuel	Missions de contrôle/CEP/MdA/Direction de l'environnement
02	Conditions environnementales pendant la phase d'exploitation du projet. Types de produits chimiques utilisés pendant la production, etc.	Phases opérationnelles	Localités du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Nombre de réunions prévues et tenues ;</li> <li>❖ Compte rendu des réunions tenues</li> <li>❖ Rapports de mission</li> </ul>	Mensuel/semestriel/annuel	Missions de contrôle/CEP/MdA/Direction de l'environnement
03	Conditions environnementales pendant la phase opérationnelle du projet – opérations post-récolte, y compris le tri, le stockage, le transport et la commercialisation	Phase opérationnelle	Entreposage et transport du grain	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Nombre de réunions prévues et tenues ;</li> <li>❖ Compte rendu des réunions tenues</li> <li>❖ Rapports de mission</li> </ul>	Mensuel/semestriel/annuel	Missions de contrôle/CEP/MdA/Direction de l'environnement



## **8. CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

La loi impose des consultations et la participation du public pour recenser les préoccupations concernant les impacts environnementaux de tout projet ou programme de développement. Au cours de l'élaboration du PGES, d'importantes activités de consultations du public ont été menées. Des consultations avec les parties prenantes ont été menées et le public a été impliqué aux fins suivantes : i) donner aux personnes affectées la possibilité d'obtenir des informations claires, précises et complètes sur le projet proposé et ses impacts environnementaux prévus ; ii) donner aux populations l'occasion de donner leur avis et de faire part de leurs préoccupations ; iii) donner aux personnes affectées la possibilité de proposer des moyens permettant d'éviter, de réduire ou d'atténuer les impacts négatifs ; iv) permettre aux promoteurs d'intégrer les besoins, les préférences et les valeurs du projet tels que perçus par les parties prenantes ; v) fournir des occasions de prévenir les différends et de les résoudre ainsi que de concilier les intérêts conflictuels et vi) améliorer la transparence et la responsabilisation dans la prise de décision.

Des consultations ont été menées avec les responsables techniques de différents ministères, des organisations de la société civile (telles que l'Union nationale des jeunes et des étudiants et la Fédération des travailleurs érythréens) et des membres de la communauté de la sous-Zoba de Logo Ansba (village de Dersene) et de la sous-Zoba d'Adi Telezan (village de Dekizeru), de la sous-Zoba de Gheleb (village d'Aibaba), de la Zoba Maekel, et de la Zoba Asmara (village de Durfo). La liste des personnes consultées figure en annexe du rapport du PGES.

### **8.1. Mécanisme de traitement des plaintes (MTP)**

La CEP a géré avec succès les plaintes au niveau du projet et d'autres questions connexes des parties prenantes au cours de la mise en œuvre des deux phases précédentes. Ce MTP doit être maintenu et amélioré au cours de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que les plaintes au niveau du projet sont traitées.

## **9. MODALITÉS INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

La cellule d'exécution du projet, logée au ministère de l'Agriculture, prendra toutes les dispositions utiles, en étroite collaboration avec le personnel de la Direction de l'environnement du ministère de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement, pour assurer le respect des lois, politiques et réglementations environnementales. Toutefois, il convient de noter que le pays dispose d'une expertise technique limitée pour mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale et, à ce titre, il sera nécessaire de l'identifier. Il sera également nécessaire d'identifier et de recruter des experts en développement tels qu'un expert en genre, un expert en développement social, un expert en autonomisation des jeunes, etc., qui peuvent être intégrés pour traiter les aspects sociaux clés du projet pendant l'exécution. Les discussions avec les fonctionnaires de la Direction de l'environnement du ministère de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement et le personnel des différents départements techniques ont fait ressortir la nécessité de doter les fonctionnaires concernés de compétences techniques en matière d'évaluation et de gestion de l'environnement.

## **10. INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES**

Le projet appuiera les relations de travail entre les différentes entités participant à sa mise en œuvre. De bonnes relations de travail sont attendues entre les différentes Zobas dans lesquelles le projet sera mis en œuvre, y compris entre les différents ministères sectoriels responsables, d'autres parties prenantes clés de la production agricole et en particulier celles qui sont chargées de la gestion des terres et de l'eau, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, du commerce et de l'industrie, du développement des infrastructures, etc. L'une des initiatives complémentaires les plus importantes sera l'amélioration de la collaboration entre ces différentes parties prenantes. L'autre initiative complémentaire du projet consistera en des activités de renforcement des capacités proposées au titre du projet qui visent à former les principaux responsables impliqués dans divers aspects de la gestion de l'environnement, en particulier l'évaluation environnementale et la compréhension de l'importance de l'EIES. Les communautés locales seront impliquées dans le renforcement des capacités, un accent particulier étant mis sur les bonnes pratiques de production agricole, les techniques adaptées d'utilisation des terres et les programmes de gestion des terres et de l'eau. L'intégration de la santé publique et du VIH/sida dans l'ensemble des opérations du secteur agricole et d'autres activités économiques contribuera à améliorer le bien-être social des communautés bénéficiant du projet.

## **11. COÛTS ESTIMATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Le PGES recommande notamment les questions clés suivantes : la mise en œuvre et la gestion des PGES, la formation et le renforcement des capacités, le diagnostic environnemental et social et les mécanismes de suivi. Le personnel qui participera à l'exécution du projet devrait être formé en vue d'améliorer ses compétences sur des questions environnementales et sociales spécifiques. Sur la base de l'expérience des deux phases du projet, précédemment exécutées, le coût estimatif de la mise en œuvre des recommandations de ce PGES est d'environ 0,652 million d'USD. Les détails de ces coûts sont présentés au tableau suivant.

### 11.1. Résumé des coûts du PGES

Tableau 6  
Coûts de la mise en œuvre du PGES

N°	Activité	Calendrier	Coût (en USD)	Responsabilité
01	<b>Initiatives complémentaires :</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités des agents techniques – questions environnementales</li> </ul>	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestres de la mise en œuvre du projet	75 000	CEP/MdA/Direction de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités des agriculteurs – pratiques agricoles et intrants agricoles</li> </ul>	2 <sup>e</sup> trimestre suivant le début du projet	65 000	MdA
02	<b>Suivi du PGES</b>			MdA/CEP/Direction de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôles réguliers – aspects environnementaux</li> </ul>	Durée de vie du projet jusqu'à la remise des travaux	150 000	MdA/CEP/Direction de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Missions de contrôle</li> </ul>	Annuellement pendant la période du projet	45 000	CEP/MdA/BAD
03	Renforcement institutionnel, renforcement des capacités et programmes généraux de sensibilisation du public	Au fur et à mesure, en fonction des besoins	150 000	CEP/MdA/MdTEE
04	Intégration du VIH/sida	Campagnes trimestrielles	75 000	MdA/Santé publique
	Total		610 000	
05	Majoration de 5 %		30 500	
<b>06</b>	<b>Total général</b>		<b>640 500</b>	

## 12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent résumé du PGES a été élaboré sur la base d'évaluations environnementales et sociales effectuées dans le but de porter à la connaissance des autorités compétentes du Gouvernement de l'Érythrée, en particulier le ministère de l'Agriculture et la Direction de l'environnement du ministère de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement, ainsi que plusieurs autres organismes, collectivités locales et toutes les parties prenantes intéressées, des informations environnementales pertinentes et suffisantes sur la Phase V du Projet de renforcement de la résilience à la sécheresse et de développement de moyens de subsistance durables. Le projet a des impacts environnementaux qui ne s'inscrivent pas dans le long terme et ne sont ni cumulatifs ni significatifs. Les impacts environnementaux négatifs qui ont été identifiés et qui sont associés à la mise en œuvre de ce projet sont minimes et pourraient être traités par la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Même si le projet est axé sur la production agricole, il s'agit d'une intervention multisectorielle et pluridisciplinaire ; il est donc important que, pendant la mise en œuvre, les ministères compétents et les autres parties prenantes s'impliquent de manière effective pour traiter certaines des questions transversales telles que la gestion de l'environnement et la commercialisation des produits agricoles. Il faudrait trouver des ressources supplémentaires pour apporter des solutions plus efficaces aux problèmes de gestion de l'environnement et aux effets du changement climatique.

## 13. RÉFÉRENCES ET CONTACTS

Le présent résumé du PGES a été élaboré à partir des informations contenues dans les documents détaillés du projet fournis par le client, le GdE.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Femi Fatoyinbo, Chef de projet, Banque africaine de développement, Tunis.

E-mail : [F.FATOYINBO@AFDB.ORG](mailto:F.FATOYINBO@AFDB.ORG)

Ambrose Oroda, Consultant, Banque africaine de développement, Nairobi.

E-mail [A.ORODA@AFDB.ORG](mailto:A.ORODA@AFDB.ORG)

Justin Ecaat, Banque africaine de développement, Direction régionale, Afrique de l'Est, Nairobi, Kenya. E-mail : [J.ECAAT@AFDB.ORG](mailto:J.ECAAT@AFDB.ORG)